



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(carrières)

COMMUNE de SAINT LAURENT LA VERNEDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par Monsieur Gilbert ROUX, agissant en qualité de Président de la Société LES CALCAIRES DU GARD, dont le siège social est fixé Parc d'Activités de Laurade, 13103 SAINT ETIENNE DU GRES, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de roche massive calcaire, des installations de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT LA VERNEDE, au lieu-dit "Bois de Saint Laurent". Parcelles cadastrales, section A, n°39pp, 50pp, 51pp, 52pp, 53pp (pp : pour partie) et voie communale n°1 dite de Saint Laurent La Vernède à Saint Marcel de Careiret. La superficie totale demandée est de 27 hectares. La production maximale sollicitée est de 525.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1-a et 2517-1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Jean-Pierre BACCHIOLELLI, Responsable Développement Carrières de la Société Les Calcaires du Gard (Tél. : 04.90.91.84.77 – Fax : 04.90.91.61.42).

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2016 inclus**, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de SAINT LAURENT LA VERNEDE, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAINT LAURENT LA VERNEDE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

M. Michel ANASTASY, cadre administratif en management, retraité, désigné commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, M. Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, retraité) recevra personnellement les intéressés en Mairie de SAINT LAURENT LA VERNEDE, les :

- lundi 24 octobre 2016 de 9 h à 12 h
- mercredi 2 novembre 2016 de 9 h à 12 h
- mardi 8 novembre 2016 de 9 h à 12 h
- jeudi 17 novembre 2016 de 9 h à 12 h
- vendredi 25 novembre 2016 de 9 h à 12 h

Le présent avis sera affiché en Mairies de Saint Laurent La Vernède, Cavillargues, Fontarèches, La Bastide d'Engras, Pognadoresse, Sabran, Saint André D'Olérargues, Saint Marcel de Careiret et de Verfeuil. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Saint Laurent La Vernède, à la Préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.